

DECISION N ° DEC-CCAS-2024-006

**CONTRAT DE RESERVATION D'UN MINI-SEJOUR POUR LES SENIORS AVEC LA SOCIETE
« MONDORAMAS » POUR LA FÊTE DE LA SAINT NICOLAS A NANCY**

Le Président du CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles R123-21 et R123-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/02 du conseil d'administration en date du 27 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution consenties au Président du CCAS,

CONSIDERANT les prestations proposées par la société « Mondoramas » aux fins d'assurer l'organisation d'un mini-séjour pour les seniors du samedi 07 décembre au dimanche 08 décembre 2024, pour la fête de la Saint Nicolas à Nancy (54000).

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec la société « Mondoramas » domiciliée 943 voie Antiope-ZI Athélia III F à la Ciotat (13600) un contrat de réservation aux fins d'assurer l'organisation d'un mini-séjour pour les seniors du samedi 07 décembre au dimanche 08 décembre 2024.

CONSIDERANT la nature des prestations à réaliser,

CONSIDERANT la proposition du contrat de réservation faite la société « Mondoramas » domiciliée 943 voie Antiope-ZI Athélia III F à la Ciotat (13600).

CONSIDERANT les termes dudit contrat.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition de contrat de réservation faite par la société « Mondoramas » aux fins d'assurer l'organisation d'un mini-séjour pour les seniors, du samedi 07 décembre au dimanche 08 décembre 2024, pour la fête de la Saint Nicolas à Nancy (54000).

Article 2 : DE PRECISER que le tarif est de 252 € TTC par personne (hors transport), et qu'il comprend :

- L'hébergement en hôtel 3*** base demi-double en région de Nancy,
- Autocar local pour les transferts sur place,
- La pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J2 (menu 3 plats - hors boissons),
- La visite guidée pédestre de Nancy (01h30),
- La visite d'une cave avec dégustation,
- 1 gratuité en 1/2 double/twin pour 25 payants (hors billets de train).

Article 3 : DE NOTIFIER l'acceptation du contrat de réservation d'un mini-séjour pour les seniors faite la société « Mondoramas » domiciliée 943 voie Antiope-ZI Athélia III F à la Ciotat (13600).

Article 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS de la Ville de Dugny.

Article 5 : D'EN INFORMER le conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Fait à Dugny, le 08/07/2024

Le Président,


Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240708-DEC-CAS-2024-06-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Décision rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
16/07/2024.....

..

+ Publication et/ou notification
le :
16/07/2024.....

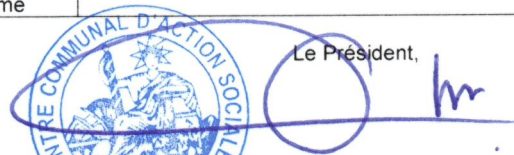
Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,


Quentin GESELL